Libération Mardi 8 Décembre 2020

«Il faut remettre la lutte contre la corruption à l'agenda politique»

INTERVIEW

Conflits d'intérêts, lois d'urgence, Parquet national financier… Le nouveau président de Transparency International France, Patrick Lefas, épingle le gouvernement pour son manque de volontarisme.

Patrick Lefas, à Paris le 23 octobre, pointe la piètre 23e place de la France dans le

Recueilli par
EMMANUEL FANSTEN
et **RENAUD LECADRE**
Photo **CHRISTOPHE MAOUT**

Ancien haut fonctionnaire (à Bercy, au Quai d'Orsay puis à la Cour des comptes, après un passage au cabinet de Pierre Mauroy à Matignon), Patrick Lefas a été élu début octobre à la présidence de la section française de Transparency International, une ONG très active, lobbyiste, n'hésitant pas à porter plainte en cas de besoin. Rencontre à la veille de la journée internationale de lutte contre la corruption, mercredi.

La France a encore reculé dans le classement de perception de la corruption. Elle pointe à la 23e place, derrière les Emirats arabes unis ou l'Uruguay, et reste loin des démocraties modèles…

On vient d'assez loin, mais le problème de la France, c'est qu'elle a toujours été en réaction, jamais véritablement proactive. Pour nous, ce sujet-là doit être davantage pris en compte. D'abord, parce que la France a contracté des engagements internationaux (auprès de l'OCDE, de l'UE ou du Groupe d'action financière) de plus en plus importants : si on signe des conventions, c'est pour les respecter. Mais il faut désormais mettre davantage l'accent sur la prévention, la bonne gouvernance. Cela veut dire maîtrise des risques, contrôles internes, audits externes. Des institutions essentielles ont été mises en place, comme la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, le Parquet national financier ou l'Agence française anticorruption. Mais il y a aujourd'hui un risque que les règles multilatérales ne se grippent, sous la pression de certains pays qui n'ont pas intérêt à jouer le jeu. L'Europe est au contraire mobilisée, même s'il y a des menaces sur l'Etat de droit dans certains Etats membres. En se surveillant mutuellement, on peut aller de l'avant. Mais si certains grands pays commencent à jouer différemment, on régressera mécaniquement.

C'est le cas de la France ?

Pour nous, il y a un acquis, mais il y a aussi des signaux négatifs qui se manifestent aujourd'hui. On sent qu'on est à la fin d'un cycle. On manque cruellement de données pour évaluer la loi Sapin II *[sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, ndlr]* quatre ans après sa promulgation. L'extension du registre du lobbying aux collectivités locales a été reportée une nouvelle fois, de 2021 à 2022, subrepticement pourrait-on dire, dans la loi du 11 mai 2020 qui a prorogé l'état d'urgence sanitaire. A contrario, il faut se féliciter de la montée en puissance de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique : c'est son questionnement qui permet de percevoir l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

A propos de la loi Asap *[accélération et simplification de l'action publique]*, Transparency International France et Anticor ont diffusé fin septembre un communiqué commun dénonçant une *«tentative d'utiliser la crise sanitaire et économique pour remettre en cause des dispositions essentielles à la transparence»*. Le texte a finalement été adopté début octobre par l'Assemblée…

C'est un de ces signaux négatifs. Sous prétexte de relance ou de crise sanitaire, on s'exonère des obligations de publicité des appels d'offres, on relève les seuils de mise en concurrence. Sous couvert d'un «intérêt général» qui ne sera défini que plus tard dans un décret, les collectivités locales pourraient signer des marchés publics opaques de plusieurs millions d'euros. Maintenant qu'on est dans une logique de relance, on ouvre grandes les vannes, on peut presque tout faire. Avec ce commentaire rassurant : «Ne vous inquiétez pas, c'est juste pour la relance.» Mais on sait que les dispositifs temporaires ont parfois tendance à se pérenniser. On voit dans les multiples affaires de délit supposé de favoritisme que les règles du code des marchés publics, qui encadrent près de 100 milliards d'euros de commandes publiques chaque année sont protectrices des élus locaux et de leurs services. Alors pourquoi s'en exonérer quand elles sont les plus utiles ? Saisi il y a un mois par 78 parlementaires, le Conseil constitutionnel a rendu son avis sur la loi Asap et a validé les

classement international sur la corruption.

dispositions visant à assouplir le code des marchés publics, et ce malgré les alertes de nombre d'observateurs. Or en pérennisant le régime d'urgence prévu dans le code des marchés publics, cette loi va également pérenniser les risques accrus de dérives.

Parallèlement, se multiplient les critiques du Parquet national financier…

C'est clairement une mauvaise nouvelle, mais pas la seule. Les attaques contre le PNF nous inquiètent également dans la mesure où la réforme constitutionnelle, qui aurait permis d'asseoir l'indépendance du parquet, semble ajournée *sine die*. Cette question n'est pas détachable de celle des moyens. Le garde des Sceaux annonce une augmentation historique de son budget, mais les crédits destinés à la justice financière ne sont pas à la hauteur. Idem pour l'Agence française anticorruption, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Or pour ces institutions, les moyens humains, financiers et procéduraux sont une condition de leur légitimité, de leur efficacité et de leur indépendance effective. De la même manière, nous suivrons de près la prochaine transposition de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte. A cet égard, nous sommes inquiets que soit évoquée la transposition par voie d'ordonnance, surtout quand une certaine opacité entoure les arbitrages interministériels. Pour nous, l'enjeu n'est pas une transposition a minima, mais bien au contraire une surtransposition. Pour cela, rien de mieux qu'une loi. On nous dit que le calendrier parlementaire est trop chargé. Pourtant la loi Asap montre que, quand il y a une volonté politique, on sait aller vite en utilisant la procédure accélérée. Quand on veut donner de la flexibilité, on va vite; mais quand au contraire il s'agit de protéger des droits, comme ceux des lanceurs d'alerte, la loi n'est pas le bon vecteur.

Dans ses attaques contre le PNF, Eric Dupond-Moretti, aujourd'hui ministre de la Justice, pestait contre une transparence trop intrusive à ses yeux. C'est un recul sans précédent de la parole politique ?

Dans le cas du garde des Sceaux, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a démontré toute son efficacité: les membres du gouvernement Castex lui ont remis leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine; elle a effectué des contrôles poussés, demandé des précisions, identifié des risques de conflits d'intérêts pour certains d'entre eux; et demandé le déport de plusieurs ministres sur certains dossiers, comme le prévoient les lois de 2013 et 2017. Mais il est intéressant de remarquer que cette procédure du déport, désormais bien huilée et bien institutionnalisée, a permis d'éteindre la polémique et le débat politique autour des conflits d'intérêts. Le déport avait d'ailleurs été annoncé par Jean Castex avant d'être officialisé par voix de décret pour éteindre la polémique qui avait émergé dans le débat public, et ça c'est intéressant: on a un ministre qui a pu tenir des propos hostiles, une polémique médiatique sur ses conflits d'intérêts, et le déport est la solution qui calme le jeu. Cela montre la puissance et le besoin de ces solutions institutionnelles. Certains parlent de voyeurisme, mais on peut voir les choses autrement: des règles claires ordonnent et organisent la transparence, apaisent la vie publique et protègent les élus d'un risque peut être plus dangereux encore que le risque de prise illégale d'intérêts: le poids du soupçon permanent qui mine la vie publique.

Quelle est la part de vos actions judiciaires, de conseil ou de lobbying?

A Transparency, on emploie plutôt le terme de «plaidoyer». Mais on veille à avoir les mêmes obligations déclaratives qu'un lobbyiste. Car nous sommes en effet un lobby pour la transparence et la prévention de la corruption. Le lobbying n'est pas un gros mot, nous utilisons toutes les techniques du secteur, mais dans l'intérêt du public. On est très à l'aise. A la différence d'autres ONG, Transparency n'est pas monoproduit: notre action se déploie auprès du Parlement et du gouvernement, nous participons à la dynamique d'un mouvement présent dans plus de 110 pays (malheureusement pas aux Etats-Unis), nous cherchons à diffuser une culture de l'éthique et de l'intégrité auprès des collectivités territoriales, des entreprises, nous avons un gros travail de formation auprès des étudiants. Nous sommes aussi très actifs au sein de la Maison des lanceurs d'alerte. Et comme nous sommes une ONG agréée par le ministère de la Justice pour exercer des droits reconnus à la partie civile, nous pouvons nous constituer partie civile dans des affaires pénales, comme les «biens mal acquis», mais aussi le dossier Guérini à Marseille. Nous ne le faisons pas de manière systématique, comme d'autres ONG, car nous n'avons pas les moyens de nous payer un ministère d'avocat en permanence.

Est-il normal que la chancellerie ait le droit de décider quelles ONG seraient légitimes ou pas à se constituer parties civiles en matière de corruption ?

Qu'il y ait une liste d'entités agréées sur la base de critères fixés par décret n'est pas anormal et cela sécurise aussi l'intérêt à agir des associations. Il y a bien une liste d'experts judiciaires agréés par la Cour de cassation. Mais vous avez raison: c'est une bonne question de savoir si l'agrément devrait être délivré par une autorité indépendante.

Où en est l'affaire des biens mal acquis?

Après la condamnation de Teodorin Obiang, l'enjeu est la restitution de ses avoirs confisqués en France. Nous plaidons auprès des ministères des Affaires étrangères et de la Justice pour que l'Hexagone se dote d'une loi de restitution exemplaire et transparente, afin que ces avoirs soient rendus mais surtout affectés à des projets au bénéfice de la population équato-guinéenne. Et là, on marque le pas: il y a eu une proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur, adoptée en mai 2019, qui dort depuis sur le bureau de l'Assemblée. C'est un autre signal, d'autant plus inquiétant qu'il règne une certaine opacité sur la négociation conduite par la France en vue de la restitution des avoirs ouzbeks, illégalement acquis par la fille du président Karimov. Ce sont des négociations à huis clos dont on ne sait rien, dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, une sorte de plaider-coupable qui offre bien moins d'exemplarité et de transparence.

Un de vos récents rapports affirme que les trois quarts des exportations à travers la planète sont corrompus. Comment avez-vous pu quantifier le phénomène ?

Près de la moitié des exportations proviennent de pays qui ne punissent pas la corruption. La Chine, 11% des exportations mondiales, ignore la notion de corruption d'un agent étranger. Avec Hongkong et Singapour, on arrive à 20%, et ces pays ne font aucun effort. La part des pays qui, entre 2018 et 2020, mettaient en œuvre de manière active la Convention anticorruption de l'OCDE s'est considérablement réduite. Or le montant estimé de la corruption, de l'évasion fiscale et des activités criminelles dépasse 1 000 milliards d'euros. Les chiffres sont vertigineux, mais ne font qu'augmenter. On réclame au minimum d'infléchir la courbe. On arrive à la fin d'un cycle espéré vertueux, il faut remettre le sujet à l'agenda politique. Ce sera pour nous un enjeu important des prochaines échéances électorales.

Un combat sans fin ?

C'est comme la bicyclette, quand on s'arrête de pédaler, on tombe. Parfois, la pente est raide, mais il y a aussi des descentes. Le combat pour la transparence est permanent, non pas sans fin mais toujours renouvelé, car il y a toujours des forces à l'œuvre, des rapports de forces internationaux parfois pernicieux. Regardez les Etats-Unis: la vie démocratique y est profondément perturbée. Il serait bon de mobiliser toutes les générations, et pas seulement celles qui sont à la retraite… ◆

A découper et renvoyer sous enveloppe affranchie à Libération, service abonnement, 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris. Offre réservée aux particuliers.

Oui, je m'abonne à l'offre intégrale Libération. AUTLIB20

Mon abonnement intégral comprend la livraison chaque jour de Libération et chaque samedi de Libération week-end par portage(1)+ l'accès au site et à l'application Libération sans publicité + des newsletters exclusives.

Nom _____ Prénom _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____ N° de téléphone _____

E-mail _____ @ _____

(obligatoire pour profiter des services numériques et accéder à votre espace personnel sur liberation.fr)

☐ **Règlement par carte bancaire.** Je serai prélevé de 34,90€ par mois (au lieu de 56€, prix au numéro). Je ne m'engage sur aucune durée, je peux stopper mon service à tout moment.

Carte bancaire N° _____

Expire le _____ (mois) _____ (année)

Signature obligatoire :

☐ **Règlement par chèque.** Je paie en une seule fois par chèque de 384€ pour un an d'abonnement (au lieu de 664€, prix au numéro).

(1) Cette offre est valable jusqu'au 31/12/20 en France métropolitaine. La livraison est assurée par un porteur avant 8h dans plus de 500 villes, les autres communes sont livrées par voie postale. Les informations requises sont nécessaires à Libération pour la mise en place et la gestion de l'abonnement. Elles pourront être cédées à des Partenaires commerciaux pour une finalité de prospection commerciale sauf si vous cochez la case ci-contre ☐. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données que vous avez transmises en adressant un courrier à Libération – 4 rue de Mouchy – 60438 NOAILLES cedex. Pour en savoir plus sur les données personnelles, rendez-vous sur http://bit.ly/LibeCGV